

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE – LA SALLE

« LA SALLE » s'engage à afficher une information claire et précise sur les formules, les tarifs et les conditions générales de ventes applicables à l'ensemble des clients ci-après dénommés «l'adhérent» tout au long de l'année par affichage à l'intérieur du club.

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet, d'une part, d'informer tout éventuel consommateur sur les conditions et modalités dans lesquelles, «LA SALLE» ci a-après dénommée «le vendeur» procède à la vente d'abonnements sportifs & cartes de cours loisirs et, d'autre part, de définir les droits et obligations des parties, dans le cadre de la vente des produits par le vendeur au consommateur, également dénommé «l'adhérent»:

Le fait de souscrire un abonnement ou une carte de cours implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente dont l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature de son contrat d'abonnement «LA SALLE»:

Dans le cadre de nouvelles conditions générales de vente elles prendraient alors effet pour tout nouvel abonnement souscrit en ligne ou dans une salle après la date de mise en place de ces dernières sauf pour toutes dispositions impératives de la Loi.

## 1. Engagement, prix et conditions de résiliation pour l'adhérent :

L'adhérent aux prestations « LA SALLE » est engagé sur la période de son titre d'abonnement souscrit à dater de la signature du présent contrat.

La non-utilisation temporaire ou définitive des prestations de l'abonnement, pour quelque raison que ce soit, ne donne droit à aucune résiliation, ni prolongation, ni suspension, ni remboursement.

Les abonnements mensuels sont résiliables à partir du deuxième mois d'abonnement, et ce moyennant une période de préavis d'un (1) mois. La résiliation doit intervenir par lettre recommandée avec AR, mentionnant la date et le motif de la résiliation.

Les abonnements annuels réglés comptant ne peuvent en aucun cas être résiliés avant la fin de la période.

Les abonnements 1mois ne peuvent être contractés qu'en ligne sur le site [www.lasalle-fitness.com](http://www.lasalle-fitness.com)

Cas des cartes de cours: La réservation d'un cours entraîne obligatoirement le décompte d'une unité sur la carte de l'adhérent, et ce même si celui-ci ne se présente pas au jour et à l'heure indiqués.

Le seul moyen pour l'adhérent de se voir restituer une unité en cas d'absence à un cours préalablement réservé est d'avertir La Salle de son absence au plus tard 24h avant l'heure dudit cours ou en ligne via l'espace membre.

## 2. Modifications des tarifs :

« LA SALLE » se réserve le droit de modifier ses tarifs:

Dans ce cas, les nouvelles grilles tarifaires s'appliquent à tous les abonnements et cartes de cours souscrits postérieurement à la modification tarifaire, après que celle-ci ait été publiée sur les supports de communications habituels pour informer l'adhérent (affichage, WEB, Réseaux Sociaux...).

## 3. Prestations incluses dans l'abonnement :

En fonction de la formule d'abonnement que l'adhérent souscrit, il accède à différentes activités de remise en forme, à certains horaires et sous certaines conditions.

«LA SALLE » se réserve le droit de modifier ces prestations afin de s'adapter aux attentes de la clientèle.

- Avec la formule WORKINGS DAYS l'adhérent accède aux plateaux de cardio-training et musculation, durant les horaires suivants: de 11h à 14h, du lundi au vendredi.

- Avec la formule SCULPT l'adhérent accède à volonté aux plateaux de cardio-training et musculation, du lundi au samedi aux horaires d'ouvertures affichés dans le club.

- Avec la formule CLUB, l'adhérent accède à volonté aux plateaux de cardio-training, musculation et aux cours collectifs dispensés dans la salle « Le Club » du lundi au samedi aux horaires d'ouvertures affichés dans le club.

- Avec la formule FULL, l'adhérent accède à volonté aux plateaux de cardio-training/musculation, ainsi qu'à tous les cours dispensés dans les salles « Le Club et Les Studios », du lundi au samedi aux horaires d'ouvertures affichés dans le club.

- Avec les cartes, l'adhérent accède à volonté, et à condition d'avoir réservé sa place à l'avance via le site internet [www.lasalle-fitness.com](http://www.lasalle-fitness.com) ou l'application « Deciplus », à tous les cours dispensés dans « LES STUDIOS », « Le Club » ou à une entrée à l'espace Musculation Cardio-Traning.

La réservation d'un cours entraîne obligatoirement le décompte d'une unité sur la carte de l'adhérent, et ce même si celui-ci ne se présente pas au jour et à l'heure indiqués.

Le seul moyen pour l'adhérent de se voir restituer une unité en cas d'absence est d'avertir La Salle de son absence au plus tard 24h avant l'heure dudit cours.

La salle «LA SALLE» sera fermée tous les jours fériés. Exceptionnellement, elle pourra être ouverte, et l'adhérent sera informé par voie d'affichage.

Sur les plateaux de cardio-training, et de musculation, les conseillers sportifs «LA SALLE» accueillent et renseignent les adhérents uniquement sur les horaires affichés en club.

En dehors de ces horaires l'adhérent peut être amené à solliciter les services, matériels, et l'utilisation des installations, les prestations de ce service sont possibles après acceptation par l'adhérent de ce qui suit.

Durant les heures ou l'adhérent ne disposera pas d'encadrement, tous les risques encourus durant l'absence de moniteurs seront sous la seule responsabilité de l'adhérent, considérant que le matériel est mis à disposition pour un usage personnel et individuel. Il devra s'assurer individuellement de tous risques ou dégâts occasionnés à un tiers et notamment à «LA SALLE»:

D'autres activités sportives ou de détente pourront éventuellement être proposées, généralement soumises au paiement d'un complément de prix dans les mêmes conditions que ci-dessus.

## 4. Accès à la salle «LA SALLE» :

A la signature du présent contrat, l'adhérent reçoit soit une carte sous caution de 10euros rendue lors de la fin de ce dernier, ou un bracelet facturé 9euros, ces deux derniers sont strictement personnels, ils lui permettront de s'identifier et l'un de sera nécessaire pour accéder à la salle ainsi qu'aux différentes prestations proposées.

Pour accéder au club de «LA SALLE» l'adhérent devra valider son passage par les moyens informatisés mis à sa disposition.

PERTE ET VOL : en cas de vol ou perte du bracelet ou de la carte d'accès aux installations de LA SALLE, une nouvelle carte ou un nouveau bracelet seront édités, et ceux-ci seront facturés respectivement dix (10) euros et neuf(9) euros

CHANGEMENT D'ADRESSE : Tout changement d'adresse ou de nom devra être signalé au service abonné de «LA SALLE»: l'adhérent garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

## 5. Autorisation parentale pour mineurs :

Les mineurs doivent se procurer l'autorisation parentale auprès du club de forme «LA SALLE», la faire remplir et signer auprès de

leurs parents. Aucune entrée ne sera possible sans cet accord.

## 6. Obligations de l'adhérent :

L'adhérent déclare, à la conclusion du contrat, avoir fait contrôler par son médecin traitant son aptitude à pratiquer une activité sportive, notamment de remise en forme. Dans un délai d'un (1) mois, l'adhérent s'engage à fournir à «LA SALLE» un certificat médical de moins de trois (3) ans l'attestant. Dans l'hypothèse où l'adhérent ne fournirait pas de certificat médical dans les délais requis, « LA SALLE » serait déchargé de toute responsabilité en cas de dommages survenus lors de la pratique des activités proposées par le club en raison de son état de santé.

L'adhérent s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour pratiquer l'activité en préservant sa santé, sa sécurité, et celles des autres adhérents, en respectant les consignes et recommandations du personnel de « LA SALLE ». Respect du règlement intérieur : l'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, horaires et services affichés au club. L'adhérent s'engage à Respecter strictement le règlement intérieur, ainsi que les règles de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité, qui pourraient lui être communiquées par voie d'affichage dans la salle.

## 7. Vestiaires:

Utilisation des vestiaires : l'adhérent doit obligatoirement utiliser les vestiaires mis à sa disposition pour ranger ses affaires personnelles, qui, pour des raisons de sécurité, ne sont pas acceptées dans les salles de cours, ni sur les plateaux de cardio-training et musculation.

Il est précisé que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'adhérent reconnaît avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans les vestiaires.

## 8. Assurance :

Responsabilité civile :

En application des articles L 321 -1 à L 321 -9 du Code du sport, «LA SALLE» est assurée auprès d'une compagnie d'assurance pour répondre à tous les dommages directement liés à l'activité du club et engageant sa responsabilité civile, celle de ses préposés ou celle des adhérents.

Conseil : Le Centre LA SALLE propose des cours de Sport de Combat loisir et ses dérivés affichés dans ses plannings de cours. Par conséquent, il est conseillé à l'adhérent de souscrire à une garantie assurance de personnes ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

## 9. Conditions de résiliation du contrat par «LA SALLE»

En cas de non-respect du règlement intérieur, «LA SALLE» se réserve le droit de prendre toutes mesures utiles pour faire respecter les règles de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité, et notamment d'exclure l'adhérent, en infraction de ces dernières, et de résilier le contrat de plein droit, avec effet immédiat, à réception par l'adhérent d'une lettre recommandée avec AR lui exposant les motifs de la résiliation. Il demeure redevable de la totalité des sommes dues au titre de l'abonnement qu'il a souscrit dans le présent contrat, qu'il devra acquitter immédiatement en une seule fois.

En cas de non-paiement des sommes dues par l'adhérent, au titre de son abonnement, LA SALLE peut résilier le présent contrat de plein droit, dans un délai de 15 jours, à compter de la réception par l'adhérent de la mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec AR, demeurée sans effet.

A compter de cette date, l'adhérent se verra refuser l'accès de la salle. Il demeure redevable de la totalité des sommes dues au titre de l'abonnement qu'il a souscrit dans le présent contrat, qu'il devra acquitter immédiatement en une seule fois. Par ailleurs, l'adhérent se verra refacturer les frais associés à l'incident de paiement, d'un montant forfaitaire de 40 euros.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE – LA SALLE

En cas de résiliation anticipée d'un contrat d'abonnement annuel, pour raison médicale ou toute autre raison acceptée par la direction, l'adhérent reconnaît avoir bénéficié d'un tarif plus avantageux que celui correspondant à sa durée initiale d'adhésion. Il s'engage dès lors à régler l'écart du selon la règle suivante : nb mois effectués x (écart de prix mensuel entre sa durée réelle et sa durée d'engagement initiale). Cette règle a pour objet de conserver l'équité entre les adhérents.

En application de la recommandation n°87-03 de la DGCCRF, pour les contrats d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, l'adhérent pourra résilier unilatéralement le contrat lorsque pour des causes de santé ou professionnelles il sera définitivement empêché de bénéficier des activités proposées par le club.

Dans les autres cas, la rupture unilatérale du contrat ne sera possible qu'en cas de force majeure c'est-à-dire, selon la jurisprudence constante de la Cour de Cassation, en présence d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur. Toute demande de résiliation devra être dûment justifiée.

### 10. Droit de report /suspension

L'adhérent ayant souscrit un forfait d'une durée supérieure ou égale à 12 mois bénéficie d'un droit de report ou de suspension. Le report ou la suspension accordé(e) est de minimum 30 jours pour un forfait de 12 mois.

Ce report ne peut être accordé qu'une fois par abonnement annuel, tout en respectant le préavis d'un mois

### Délais de paiement et forme de paiement :

Principe de la volonté des parties: Les délais et la forme de paiement peuvent être fixés librement par les parties et acceptés entre elles.

Toutefois, par défaut, le prix devra être payé au plus tard le premier jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée et consommée.

Pénalités de retard sur les factures impayées. Le taux référént (0.38% décret 2011-137). Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, ou à défaut, le trente et unième jour suivant la date de l'exécution de la prestation de service.

### Cas particuliers des abonnements mensuels :

La Salle se réserve le droit de reporter l'inscription effective à la date de fourniture de ces documents.

«LA SALLE» peut exiger le paiement en totalité de la durée de l'adhésion pour poursuivre.

La direction se réserve le droit d'exiger la totalité des sommes restant à payer et pourra faire procéder au recouvrement de la créance de son choix.

### 11. Garantie «LA SALLE» :

«LA SALLE» s'engage à faire preuve de professionnalisme dans la mise en place des plans d'entraînement qui pourront être proposés aux adhérents sur demande et après quelques séances de préparation. Seuls des entraîneurs diplômés se chargeront de préparer les programmes d'entraînement. L'envoi ou la remise du plan d'entraînement n'interviendra qu'après paiement. Tout retard de règlement repoussera l'élaboration du plan d'entraînement.

### 12. Avertissement :

Les plans d'entraînement proposés sous entendent que l'adhérent soit en bonne condition physique. En cas de doute, l'adhérent doit consulter son médecin qui est le seul à pouvoir le déclarer apte à la pratique sportive. En aucun cas le club « LA SALLE » ne pourra être tenu responsable des accidents survenus lors de la pratique de ces exercices ou postérieurement à cette pratique.

### 13. Obligations de l'adhérent:

L'adhérent est tenu d'accepter le règlement interne affiché dans le club. Ce règlement pourra être modifié par la direction à tout

moment en fonction de l'intérêt de «LA SALLE» et de ses adhérents. Il sera applicable dès son affichage au sein du club. «LA SALLE» se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui ne respecterait pas le règlement et/ou qui troublerait ou nuirait à l'ambiance du club et/ou occasionnerait une gêne auprès des autres adhérents.

Cours collectifs: Il est demandé d'être présent 5 à 10 minutes en avance avant le début des cours Aucun retard supérieur à 5 minutes ne sera toléré.

Il y aura cours collectif à partir de 4 personnes. La grille de cours peut être modifiée en fonction de l'intérêt du service et à la demande majoritaire des adhérents. Cette modification n'entraînera pas de perturbations sur l'adhésion qui en conservera sa durée.

La direction se réserve le droit d'imposer toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de ses adhérents ainsi que les conditions d'hygiène. Ainsi, il est demandé aux adhérents d'essuyer et d'assurer la propreté individuelle des appareils après utilisation.

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique sportive est obligatoire. Des chaussures de sport propres doivent être réservées à l'usage exclusif de la salle. Une serviette éponge est obligatoire sur les appareils de musculation et cardio-training.

Il est bien entendu que le matériel doit être rangé à sa place par chacun après utilisation et qu'il doit en être pris soin. Lors d'opérations commerciales, et de promotions sur une période définie et limitée, l'adhérent déjà inscrit ne pourra prétendre à aucun remboursement ou réduction.

Les mineurs doivent être accompagnés par un majeur. Ils doivent être calmes et capables de rester sous la tutelle du majeur qui doit en assurer son encadrement. Les mineurs doivent être en mesure de respecter le matériel. Les mineurs ne seront acceptés qu'après signature de l'autorisation parentale et la remise d'un certificat médical donnant accès aux installations sportives et cours dispensés à «LA SALLE». Les mineurs présents dans cet espace sont sous l'entière responsabilité de leur tuteur, ou accompagnateur adulte et ne doivent pas circuler seuls au milieu des appareils de musculation. Si les conditions n'étaient pas respectées «LA SALLE» se réserve le droit de refuser au mineur l'accès au club.

Tout signe d'appartenance à un groupe, une ethnie, une religion, une obédience politique ou quelque croyance que ce soit est strictement interdit dans l'ensemble de l'établissement

### 14. Prises photographiques :

L'adhérent autorise «LA SALLE» par la présente à la publication d'images pouvant le représenter à des fins publicitaires pour la marque «LA SALLE». Selon les articles 226-1 à 226-8 du code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable est possible avec son consentement préalable. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos. A aucun moment, il ne peut se prévaloir des dispositions sur le droit d'auteur de France qui est régi par la loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985 codifiées dans le code de la propriété intellectuelle. En conséquence, l'adhérent autorise «LA SALLE» à utiliser et publier les images représentant sa personne physique sans contrepartie financière.

### 15. Informatique et libertés :

En application de la loi N°78-017 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent est informé que ses réponses au formulaire d'inscription sont nécessaires au traitement et à l'activation de son abonnement à «LA SALLE»:

L'adhérent est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les renseignements le concernant, détenus par «LA SALLE» et qui font l'objet d'un traitement informatique. Ce droit d'accès et de rectification peuvent être exercés par courrier auprès du service adhérents LA SALLE, 6 RUE DE L'ARTISANAT 01710 THOIRY ;

### 17- Force majeure :

Les parties ne seront tenues responsables, ou considérées comme ayant failli à leur accord, en cas de force majeure, c'est à dire lors de tout événement indépendant de leur volonté ou soustrait partiellement à leur maîtrise et notamment, à titre indicatif et sans que cette liste ait un caractère limitatif, les conflits du travail entraînant une grève générale ou sectorielle, les perturbations bloquant les moyens de transport et d'approvisionnement, tels incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, insurrection, guerres, l'arrêt des réseaux de télécommunications. Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de deux mois, chacune des parties aura la faculté de résilier l'accord sans indemnité et sans préjudice des sommes restant dues et de tous dommages et intérêts.

### 18. Interdictions :

La présence d'armes, d'explosifs ou de produits inflammables est interdite au sein du club même s'il s'agit d'objets de collection ou d'entraînement.

La présence d'animaux n'est pas autorisée pour des conditions d'hygiènes et sécurités à l'intérieur des clubs «LA SALLE».

### 18bis. Compléments alimentaires

LA SALLE se réserve le droit d'exclusion dans le cas où un(e) adhérent(e) ne saurait justifier au personnel de LA SALLE la composition précise du / des compléments alimentaires qu'il / elle consomme dans l'enceinte du club.

La prise produits illicites est formellement interdite et le personnel de LA SALLE a pour consigne d'être absolument intransigeant lorsque le moindre doute serait installé.

### 19. Protection incendie :

L'adhérent doit respecter avec rigueur toutes les lois en vigueur liées à la protection contre l'incendie et notamment toutes les consignes de sécurités affichées dans le club.

Il est interdit de fumer dans le club. Les espaces de passage et les sorties en cas d'incendie ne doivent pas être bloquées par des objets personnels.

Dernière mise à jour le 01/01/2018.

